

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

OCTIDI 18 Messidor.

( Ere vulgaire )

Lundi 6 Juillet 1795.

*Réflexions sur le partage de la Pologne. — Descente des Anglais sur nos côtes. — Lettre officielle du représentant du peuple Dumas et du général en chef, sur la victoire remportée par l'armée d'Italie et des Alpes. — Assassinat commis sur une femme dans le département de Seine et Oise. — Lettre au rédacteur des Nouvelles Politiques. — Réflexions sur l'élection directe. — Discussion sur la déclaration des droits. — Lettre des représentans Tallien et Blad. — Victoire sur les chouans. — Déclaration des devoirs.*

## DES FRONTIERES DE LA POLOGNE.

Le 10 juin.

Les nouvelles qu'on reçoit chaque jour ne cessent de se contredire, & semblent annoncer des résultats opposés. On débitoit que les troupes prussiennes se renforçoient de plus en plus dans la Prusse méridionale, qu'il leur arrivoit beaucoup d'artillerie, & l'on ajoutoit que les troupes qui occupent les frontières de Silésie avoient reçu l'ordre de marcher sur Varsovie; aujourd'hui plusieurs feuilles annoncent qu'au contraire le ministre d'état prussien, Hoym, doit faire une tournée dans la Prusse méridionale, & que l'on s'occupe dans cette contrée à établir & à régler des cantonnemens de paix pour les troupes. On veut encore que le roi de Prusse ait conféré une riche prébende au fils du général russe Buxhowerder, gouverneur actuel de Varsovie. Ainsi le cabinet de Berlin sembleroit s'être rapproché de celui de Pétersbourg. Que croire de faits si opposés les uns aux autres, & comment espérer de reconnoître le système des divers cabinets à l'égard de la Pologne?

Mais, s'il est difficile d'asseoir, avec quelque apparence de certitude, des conjectures sur ce que certaines puissances feront pour elle, l'est-il de même de juger combien l'indépendance & l'existence politique de cette nation importe au reste de l'Europe?

Après le premier partage, il étoit encore resté à la Pologne vingt mille lieues carrées de pays, une population de huit millions d'ames, un sol fertile, qui produisoit, année commune, près de six millions de last de toutes sortes de bleds; (le last contient, à-peu-près, sixante boisseaux de Dantzick) un pays qui abonde en bois de construction & de matière, en cire, bétail, salpêtre, cendre, potasse, lin, chanvre, toiles, goudron, &c., &c., coupé par des rivières navigables jusqu'à la mer Noire & à la Baltique. Si tous ces avantages alloient parvenir la proie de quelques puissances, on ne peut con-

teiner que celles-ci en acquierroient une prépondérance fatale au reste de l'Europe.

La Pologne une fois anéantie, sans doute ses oppresseurs porteroient leurs vues plus loin. La Suede, qui touche à celles de ces puissances qui aspirent à s'emparer des parties où se trouvent le plus de ressources, doit s'attendre aux plus grands comme aux plus cruels succès. Le Danemarck lui-même ne peut éviter une dépendance humiliante. Mais quel sera le sort de la Turquie? Privée déjà de quelques-unes de ses provinces, privée du commerce de la mer Noire, menacée de la perte de la Valachie & de la Moldavie, incertaine de conserver sa capitale, l'existence de la Pologne lui est du plus grand intérêt. Déjà les plus belles provinces de cette puissance, la Podolie, l'Ukraine, limitrophes de la Turquie, au lieu de la défendre, fournissent contre elle à la Russie des hommes, de l'argent & des vivres (1).

Les voisins immédiats de la Pologne ne sont pas seuls exposés à éprouver les contre-coups de sa chute. Beaucoup de puissances européennes tirent du bled de la Pologne. La Russie, déjà maîtresse des provinces polonoises du côté de la mer Noire, compte s'emparer encore de la Lithuanie & de la Courlande, & de tous les ports sur la mer Baltique. Ainsi elle ne peut manquer d'acquiescer une grande influence sur le commerce de ces deux mers, & s'enrichir des dépouilles de celui des autres peuples.

## FRANCE.

De Paris, le 15 messidor.

Des avis particuliers, qui paroissent dignes de confiance, annoncent que les Anglais ont en effet débarqué

(1) Voici un échantillon de ce que ces provinces peuvent fournir à Catherine. Au mois de janvier de cette année, elle y ordonna une levée de 60 mille recrues, & il fut enjoint à chaque recrue d'apporter avec lui 500 florins de Pologne & l'habillement complet d'après l'ordonnance: tout cela fut exécuté.



le 12 ou le 13 dans la baie de Quiberon, près de Belle-Ile; le débarquement étoit protégé par 36 vaisseaux de ligne. Le nombre des bâtimens de transport, ni celui des troupes qu'ils avoient à bord, ne sont pas encore connus.

*Le représentant du peuple Dumas et le général d'armée des Alpes et d'Italie, aux représentans du peuple composant le comité de salut public.*

Au quartier-général à Final, le 7 messidor,  
an III de la république française.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Nous vous avons annoncé, par nos dépêches d'hier, les négociations qui avoient eu lieu au sujet de notre communication avec Savonne, qu'il étoit important de conserver. La conduite des Autrichiens dans cette circonstance, la position de leurs troupes, leur nombre, tout nous annonçoit que l'armée d'Italie, de beaucoup inférieure à celle des ennemis, alloit être attaquée sur tous les points. Nous avons déjà vu à Vado l'effet de ces dispositions menaçantes; mais nous pouvons vous annoncer que ce prélude n'a pas été heureux pour nos ennemis, & c'est ici que la valeur de nos troupes, soutenue par des dispositions bien entendues, a véritablement suppléé au nombre.

Hier à midi, dix mille autrichiens, formés sur quatre colonnes, ont attaqué, pendant sept heures de suite, les avant-postes de Vado & Tersanno. Une forte colonne, dirigée sur le pont de Vado, attaqua le poste de ce pont, qui fut obligé de céder au grand nombre. Cette colonne eut pouvoir s'approcher des retranchemens; mais les canons du fort la chaufferent tellement, qu'elle fut forcée de s'arrêter. Le pont fut sur-le-champ repris à la bayonnette, & l'ennemi contraint d'aller se former au-delà. Une autre colonne se dirigea sur la chapelle Dellemont, occupée par les grenadiers, qui se replierent sur le camp de Tersanno, suivant l'ordre qu'ils en avoient. Les ennemis descendirent la montagne, & vinrent se former en bataille au pied de Tersanno, dans le lit du torrent de Cugliano. Ils se trouverent à portée d'une batterie de deux obusiers & d'une pièce de douze, dont la disposition avoit été faite la veille par le chef de brigade Montfort, commandant l'artillerie. Ces pièces chargèrent si à propos, que dans un moment les ennemis furent mis en déroute. Au rapport du général divisionnaire Freytag, les Autrichiens ont été fort maltraités dans leur déploiement au milieu du vallon de Cugliano, par les pièces chargées à cartouche du camp de Tersanno.

On doit des éloges à ce général, pour les bonnes dispositions qu'il avoit faites d'après les ordres du général Massena, officier d'un mérite distingué, & entre les mains duquel on doit s'applaudir d'avoir mis l'aile droite de l'armée. On ne doit pas moins d'éloges au général Laharpe. Sang-froid, activité, valeur, prévoyance, telles sont les qualités qui distinguent cet excellent officier. Toutes les troupes se sont conduites avec la plus grande valeur; mais le troisième & le sixième bataillon des grenadiers, & les carabiniers des Hautes-Alpes qui ont soutenu à plusieurs reprises le choc de toutes les forces de l'ennemi, se sont montrés comme des héros. Les détails de l'action prouvent ce qu'à su faire l'artillerie. Nous avons eu une douzaine de morts & trente-trois blessés; l'ennemi porte sa perte à 3 cents hommes & 5 cents blessés; mais le général Laharpe évalue le nombre des morts de l'ennemi

à 5 cents hommes, ce qu'il prétend constater par le nombre de pantalons dont nos grenadiers se sont emparés. A défaut de détails sur les actions particulières qui ont illustré cette journée, ainsi que d'autres détails sur différentes affaires; car il y a apparence que l'ennemi nous attaquera dans d'autres positions; mais par-tout il trouvera des soldats français accoutumés à vaincre, & que le nombre ne sait point intimider.

Salut & fraternité.

Signés, J. DUMAS ET KELLERMANN.

*La commission des administrations civiles, police & tribunaux, au rédacteur des Nouvelles Politiques.*

CITOYEN,

La nuit du 9 au 10 de ce mois, a été assassinée, près la rivière, sur la chaussée de Petit-Bourg, commune d'Evry-sur-Seine, canton de Corbeil, département de Seine & Oise, une femme âgée de 35 à 36 ans, taille de quatre pieds neuf pouces, cheveux blonds châtain mêlés d'un peu de blanc, sourcils & cils blonds, yeux bleus, nez presque aquilain, sur lequel est une petite marque occasionnée anciennement ou par un coup, ou par une brûlure; bouche moyenne, menton un peu pointu, front ordinaire, visage un peu maigre, oreilles percées, taille bien prise, liant ses bas au-dessous des genoux, ayant été saignée souvent aux deux bras, les mains bien faites, les pieds petits & bien faits, ne paroissant pas avoir travaillé à des choses pénibles, ni marché beaucoup à pied, ce qui s'est remarqué par la grande douceur de ses pieds & de ses mains, bien portante de corps, la peau fine & très-blanche: il a été reconnu par les officiers de santé qu'elle n'avoit pas eu d'enfans. On a trouvé à ses mains deux bagues d'argent, l'une en jonc & l'autre en collier, sur laquelle sont ces mots: *Liberté, égalité, voilà nos divinités seules.*

Au lieu de l'assassinat, il a été ramassé une faucon noire qui étoit portée au col, & au bas de laquelle semble qu'il y avoit eu une croix ou un médaillon, ainsi qu'un morceau de papier de forme ronde, qui a servi une boîte, ou qui étoit dans un médaillon.

Les assassins de cette malheureuse femme l'ayant jetté au bord de la rivière, après avoir pris ses habillemens, personne ne la reconnoît, ni la réclame.

L'ordre & la vindicte publiques demandent également que la connoissance de ce cruel événement soit répandue, & que ceux qui avoient des relations avec cette infortunée puissent être instruits de son sort & qu'on obtienne, s'il est possible, quelques indices sur ses assassins.

Nous ne doutons donc point, citoyen, que vous ne vous empressiez de consigner dans votre journal ces détails précis qui nous sont certifiés par le juge de paix du canton.

La commission des administrations civiles  
police & tribunaux.

Le charge provisoire, AUMONT.

*Au rédacteur des Nouvelles Politiques.*

Je pense, comme l'auteur des lettres sur l'art de législation, que rien dans ce moment n'est plus digne des méditations des bons esprits que la recherche des causes qui ont conduit les Etats-Unis de l'Amérique à l'accroissement extraordinaire de prospérité qu'ils ont obtenu en si peu d'années par les bienfaits de la paix & d'un bon gouvernement. Ceux qui voudroient acquérir



est objet des connoissances aussi exactes que curieuses, n'ont qu'à se procurer un ouvrage nouveau, traduit de l'Anglais, & intitulé (1) : *Renseignemens sur l'Amérique*, par Thomas Cooper. L'auteur réunit tout ce qui peut inspirer la confiance sur les *renseignemens* qu'il donne. C'est un honnête anglais, qui, chargé d'une nombreuse famille avec une fortune très-bornée, a cru que le séjour de l'Amérique conviendrait mieux à son goût & à ses moyens que celui de l'Angleterre; mais ne voulant pas se déterminer trop légèrement à un déplacement si important & si dispendieux, il a fait un voyage en Amérique, dans la seule vue d'y chercher quel seroit le lieu où il pourroit former l'établissement le plus convenable à ses vues & à sa fortune. Il a parcouru l'Amérique & s'est trouvé à Philadelphie pendant l'assemblée du Congrès. Uniquement occupé de son objet, il a recueilli toutes les lumières qu'ont pu lui procurer ses propres observations & les conversations des hommes instruits. Satisfait de ses recherches, il est retourné en Angleterre pour y arranger ses affaires; dans le dessein d'aller avec toute sa famille établir sa résidence sur ce nouveau continent, où il espère trouver plus de liberté, de meilleures mœurs & une vie plus commode que dans sa patrie. « On aura peut-être raison, dit-il, d'attribuer ma prédilection pour l'Amérique à mes préventions politiques en faveur de son gouvernement. Il est vrai que ce gouvernement me paroît préférable à celui d'Angleterre; mais comme je suis convaincu que la majorité du peuple anglais est d'une opinion contraire à la mienne, & comme je ne suis point du tout de l'avis de ceux qui veulent propager le goût de la liberté par les bayonnettes, & affaiblir une nation par la terreur & la guillotine, j'ai cru devoir quitter un pays dont le système politique ne sauroit me convenir ».

Bien soit le bon sens de Thomas Cooper, qui ne croit pas qu'on puisse établir la liberté par la tyrannie ni les bonnes mœurs par les crimes. Il est bien triste d'avoir à citer avec éloge des idées si simples & des sentimens si naturels; mais les idées & les sentimens ont été tellement pervertis parmi nous qu'il est bon de recueillir tout ce qui peut nous ramener à la raison & à l'humanité, trop long-tems outragés. On jugera des principes de M. Cooper par un autre passage qui nous intéresse plus directement, & où, en se montrant l'ami de la révolution française, il témoigne son horreur pour les crimes qui la flétrissoient aux yeux du monde entier dans le moment où il écrivoit. « Vous me demandez, dit-il, si le rétablissement de la paix en Europe ne rendroit pas la France préférable aux Etats Unis. Sans hésiter je répondrai que non ». Ici il fait l'énumération des atrocités commises sous la domination des envahisseurs; les incarcérations & les massacres de tant d'êtres innocens, sans égard pour la vertu, les services passés, le génie & les talens; la violation des propriétés; l'anéantissement de toute liberté de parole & d'écrits; la destruction du sentiment de l'honneur par les encouragemens accordés à l'espionnage & la délation; les devoirs les plus sacrés de la nature & de la société punis comme des crimes; l'exécration de la condamnation de l'infortunée Antoinette, dont les crimes, dit-il, étoient ceux du siècle et de la nation, plutôt que ceux de la pe soune; le plaisir barbare que

(1) Cet ouvrage se trouve chez Maradan, Libraire, rue du Capotier André-des-Arcs, n.º 9. 1. vol. in-8º.

le peuple goûte aujourd'hui à contempler les exécutions; son animosité actuelle contre les Anglais; « toutes ces circonstances, ajoute-t-il, malgré mon admiration pour les grandes qualités que possède la nation française, me porteroient à fuir la société de la génération actuelle. C'est un peuple prodigieux, mais plus fait, selon moi, pour être admiré de loin, que pour donner à un homme paisible le désir d'aller vivre au milieu de lui. Il est vrai, pour parler le langage des Français, qu'ils sont à la hauteur de leur situation; mais l'objet de mes recherches, c'est le bonheur, au sein de mes parens & de mes amis, dans des lieux où les liens nécessaires de la société soient inviolables; où je puisse déraisonner & obtenir indulgence; différer impunément de mon voisin, en religion & en politique; & pouvoir revenir, si je veux, de mes erreurs, sans l'intervention orthodoxe de la guillotine. Tous ces avantages pourront être un jour ceux de la France; mais je crains que ce ne soit pas avant que la génération présente ait disparu ».

M. Cooper écrivoit ceci au commencement de 1794. Nous devons estimer la généreuse indignation qu'il exprime contre les forfaits de nos oppresseurs, & nous ne devons pas nous étonner que la génération toute entière qui a supporté un tel joug lui paroisse condamnée à des habitudes de mœurs féroces & corrompues. La promptitude avec laquelle nous nous sommes rapprochés des principes de la justice, de la raison & de l'humanité, doit être un objet éternel de reconnaissance & d'éloge pour cette majorité de la convention, à laquelle nous devons cette heureuse révolution; c'est un hommage que M. Cooper s'est empressé sans doute de rendre à nos libérateurs, lorsqu'il aura appris les succès de leur courage & de leur sagesse.

Je suis fâché que le défaut d'espace ne me permette de rapporter aucun des détails intéressans que contient le livre de M. Cooper sur l'état actuel du gouvernement, des mœurs, du commerce, des arts, &c. de l'Amérique. J'invite tout homme qui cherche une instruction saine & solide à la puiser dans ce bon ouvrage.

*Réflexions sur l'élection directe.*

« Dées-vous, nous dit Rousseau dans ses lettres de la Montagne, de la turbulente jeunesse, de l'opulence insolente & de l'indigence vénale, nul salutaire conseil ne peut venir de ces côtés-là. » La commission des onze, qui a ignoré ou dédaigné ce sage avis d'un vieil ami de la liberté, n'a point été effrayée du danger de réunir en assemblées primaires une jeunesse turbulente & indigente, souvent avec un seul propriétaire opulent. Mais si les assemblées primaires, dira-t-on, peuvent être composées de jeunes gens de vingt-un an, sans aucune propriété, le conseil des anciens & celui des 500, ne peuvent l'être que par les Français qui ont atteint l'âge de 30 ou 40 ans, & qui ont acquis depuis un an quelques toises de bruyère. J'observerai que l'élection directe donne aux assemblées primaires une fonction bien importante, & qu'elle en revêt à-la-fois la jeunesse turbulente & l'indigence vénale. L'usage des corps électoraux, nous dit-on, a de grands inconvéniens; je l'avoue franchement. Mais quelle est l'institution humaine qui soit sans inconvénient? Si nous avons éprouvé récemment les dangers des assemblées d'électeurs; nous devons pour les juger sainement, y comparer ceux qui résultent des assemblées primaires élisant directement, & nous ne pou-



« nous mieux faire que de consulter sur cet objet quelques-uns des hommes qui se sont trouvés en Angleterre au moment des élections; tous s'accorderent à dire que les *rostitifs* & les *poudings*, les tonnes de bière & de cidre, généreusement prodigués aux amis des différens candidats, assurent infailliblement à *opulence insolente*, les voix de *l'indigence vénale*. Nous devons éprouver chez nous les mêmes effets, & d'autant plus sûrement que la fonction d'électeurs s'y trouvera répartie sur un plus grand nombre d'individus. Je crois donc que lorsque cette question importante sera discutée, on reconnoitra qu'en adoptant le mode du scrutin secret, en limitant la durée des corps électoraux, en déjouant par les chances du sort les calculs combinés de l'intrigue, l'on arrivera à de meilleurs choix, par les corps électoraux, que par les assemblées primaires, & que l'on se préservera plus sûrement de la *turbulente jeunesse*, de *l'opulence insolente* & de *l'indigence vénale*.

**CONVENTION NATIONALE.**  
*Séance extraordinaire du 16 messidor au soir.*

Le résultat de l'appel nominal a donné pour président de la convention nationale le citoyen Doucet, & pour secrétaires, les citoyens Salengros, Villers & Villars.

*Séance du 17 messidor.*

Une discussion assez longue s'étoit engagée hier sur le 4<sup>e</sup> article de la déclaration des droits; cet article avoit été renvoyé à un nouvel examen de la commission; on craignoit qu'en consacrant la liberté de la presse, il n'en favorisât les abus.

Danou a présenté aujourd'hui une nouvelle rédaction qui est adoptée comme il suit:

« Tout homme est libre de manifester sa pensée & ses opinions par la voie de la presse ou autrement, sauf à répondre des abus de cette liberté dans les cas prévus par la loi. »

La seconde partie de cet article, « tout homme est libre dans l'exercice de son culte, » est également adopté; mais à la demande de Bréard, il en sera fait un article séparé.

Voici l'article V, « l'égalité consiste en ce que la loi doit être la même pour tous, soit quelle protège, soit qu'elle punisse! — Adopté.

L'art. VI étoit ainsi conçu: « la loi est l'expression de la volonté générale.

Ce qui n'est pas défendu par la loi, ne peut être empêché.

Nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Mailhe trouve du danger dans la première partie de cet article.

La loi, dit-il, est bien précisément l'expression de la volonté générale, quant aux loix constitutionnelles qui sont acceptées par le peuple; mais quant aux loix réglementaires, ne seroit-il pas à craindre qu'un factieux n'abusât de cette disposition, pour persuader au peuple que ces loix ne l'obligent pas, puisqu'il n'y a pas concours, & qu'ainsi, elles ne sont pas l'expression de la volonté générale.

Il propose une autre rédaction, qui est adoptée avec le reste de l'article.

Voici cette rédaction:

La loi est la volonté générale, exprimée par la majorité des citoyens qu'elle doit régir ou par leurs représentans.

Les articles VII, VIII & IX, sont adoptés comme il suit:

« La sûreté consiste dans l'action de tous, pour garantir à chacun la jouissance de ses droits. »

« Nul ne peut être appelé en justice, accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, & selon les formes qu'elle a prescrites. Tout citoyen appelé ou saisi par l'autorité de la loi, doit obéir à l'instant. »

« Ceux qui sollicitent, expédient, signent, exécutent ou font exécuter des actes arbitraires, sont coupables, & doivent être punis. »

La discussion est interrompue par Doucet, qui obtient la parole, au nom du comité de salut public, pour lire des dépêches que ce comité vient de recevoir des représentans Blad & Tallien.

Ces représentans écrivent d'Alençon, en date du 15, qu'aussitôt leur arrivée dans cette commune, ils ont invité le général Aubert-Dubayet à se rendre près d'eux, pour conférer avec lui sur les mesures à prendre; le compte qu'il a rendu est satisfaisant; les dispositions des départemens bonnes; plusieurs avantages considérables ont été remportés sur les chouans.

Dans une affaire qui a eu lieu le 11 dans le district de Châteauneuf, Coquereau, un de leur chef le plus redouté, a été tué avec son aide-de-camp, par un hussard du 11<sup>e</sup> régiment.

Tout annonce que si les anglais ou les émigrés osent se présenter sur nos côtes, ils y trouveront de nombreux bataillons pour leur faire mordre la poussière.

Ces nouvelles seront insérées au bulletin.

Rovete obtient la parole au nom du comité de sûreté générale: il dit que quoique l'assemblée ait rappelé un grand nombre de ses membres envoyés en missions, elle a prévu cependant que dans certains cas la présence de représentans dans les départemens peut être nécessaire; le comité propose en conséquence qu'il soit envoyé des représentans dans les départemens du Midi où l'ordre est troublé.

L'assemblée décrète en conséquence que Boursault se rendra dans le département de Vaucluse; Guérin (du Loiret) dans celui des Bouches-du-Rhône, & Durand-Maillane dans celui du Var, pour y rétablir l'ordre, purger les autorités constituées & organiser la garde nationale.

Ils se conformeront aux instructions qui leur seront données par le comité de sûreté générale.

La discussion est reprise; l'article X est renvoyé à la commission pour en présenter une nouvelle rédaction. Les autres articles sont ensuite décrétés comme il suit:

« XI. Nul ne peut être jugé ni puni qu'après avoir été entendu ou légalement appelé. »

( Nous donnerons demain la suite des articles décrétés )

Danou a lu un projet de déclaration des devoirs de l'homme & du citoyen.

L'assemblée a ordonné l'impression & le journement. Hermond demande qu'on rétablisse dans la déclaration des droits, ces mots, qui se trouvoient dans celle de 89: « Les hommes naissent & demeurent libres & égaux en droits. »

Cet article sera mis en tête de la déclaration des droits.

L'assemblée a décrété ensuite les deux premiers articles de l'acte constitutionnel.

La république française est une & indivisible.

L'universalité des citoyens Français est le souverain.